

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01895

Numéro SIREN : 912 130 267

Nom ou dénomination : 2H consulting

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2023 sous le numéro de dépôt 9347

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

2H consulting

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000 €

RCS de Marseille n° 912130267

Siège social : 565 avenue du Prado, 13008 Marseille

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Christophe Ruiz, né(e) le 27/07/1997, demeurant 16 traverse pom... 13008
Marseille,

ci-après "le Cédant"

ET

Habib Hammami, né(e) le 02/04/1995, demeurant 12 Boulevard de la Verrerie, 13008
Marseille,

ci-après "le Cessionnaire".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le Cédant est propriétaire de 100 actions de la société 2H consulting, Société par
Actions Simplifiée (SAS) dont le siège social est situé 565 avenue du Prado, 13008
Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le
numéro 912130267, dont le capital est de 1 000 €, divisé en 1 000 actions (ci- après "la
Société").

Le Cédant souhaite céder 50 actions lui appartenant au Cessionnaire, qui souhaite en
faire l'acquisition, aux conditions et dans les termes indiqués ci-après.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - DÉCLARATION DES PARTIES

1- Le Cédant

Le Cédant déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession.

Il déclare en outre disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner les actions faisant l'objet de la présente cession, lesquelles sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

2- Le Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires à la réalisation de la présente cession.

ARTICLE 2 - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui les accepte, 50 actions qu'il possède dans la société.

Le Cédant certifie que l'ensemble des actions sont entièrement libérées à la date de la cession.

Par cette cession, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux actions.

La propriété des actions est donnée au Cessionnaire à la date de cession. Suite à cette cession, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'actionnaire de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, dont il atteste avoir connaissance.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites actions.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 1 € (un euro) l'action, pour un prix total de cession de 50 € (cinquante euros). Ce prix est payé immédiatement par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance

ARTICLE 4 - INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent acte de cession sera rendu opposable à la Société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte, contre remise d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT - POUVOIRS

La présente cession d'actions sera déclarée au service des impôts des entreprises (SIE) compétent aux fins d'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux du présent acte de cession en vue de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

ARTICLE 6 - FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de la cession des droits sociaux qui incombera au Cédant, conformément aux dispositions de l'Article 160 du Code général des impôts.

ARTICLE 7 - DOMICILE

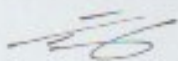
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Marseille le 4 juil. 2022

en autant d'originaux que de signataires, plus 2 exemplaires pour formalités.

SIGNATURE DES PARTIES

LE CÉDANT, MONSIEUR Christophe Ruiz

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR', located below the name of the cedant.

LE CESSIONNAIRE, MONSIEUR Habib Hammami

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HH', located below the name of the assignee.